

CONSEILLÈRE SCOLAIRE CATHOLIQUE OU CONSEILLER SCOLAIRE CATHOLIQUE DE LANGUE FRANÇAISE

CONTEXTE

Depuis 2011, les partenaires en éducation catholique en langue française, dont l'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario (AÉCO), l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC), le Conseil ontarien des directions de l'éducation (CODEC) et l'Office provincial de l'éducation de la foi catholique en Ontario (OPÉCO) travaillent ensemble pour définir ce qu'est l'éducation catholique de langue française en Ontario. Ce regroupement, communément connu sous le nom du Conseil d'orientation de l'éducation catholique (COREC), a développé les outils suivants qui viennent décrire les attentes et les aspirations de la communauté catholique de langue française en matière d'éducation :

- Le profil de sortie de l'élève des écoles catholiques de l'Ontario : *Attentes et espoirs*;
- Le profil de l'école catholique de langue française; et
- Le profil de l'enseignante ou de l'enseignant des écoles catholiques de langue française.

Avec la création de ces documents de référence, l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques juge qu'il est important, à son tour, d'élaborer un profil de la conseillère ou du conseiller scolaire catholique de langue française. En tant que leader catholique dans nos communautés, il est important pour les gens qui occupent ce poste de responsabilités ou qui songent à se faire élire à l'avenir, soient imbus des rôles et responsabilités ainsi que les caractéristiques souhaitées du poste convoité. En aucun cas ce profil, décrivant les critères d'accessibilité au poste de conseillère ou de conseiller scolaire, prévaut sur celui prescrit par la loi.

MISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES[1]

En mai 2001, parents, élèves, membres du personnel des conseils catholiques de langue française, membres du clergé et des conseils de pastorale paroissiale, évêques, responsables d'associations et invités spéciaux se sont rassemblés dans le cadre du Symposium sur l'éducation catholique. À la suite des recommandations qui ont été formulées lors de ce rassemblement, une mission commune fut élaborée pour l'ensemble des conseils catholiques de langue française en Ontario.

En 2005, le document *Mission – L'école catholique de langue française en Ontario* fut lancé officiellement comme texte de référence pour nos écoles catholiques. Celui-ci indiquait quatre champs de responsabilités distinctes que celles-ci doivent assumer pour bien remplir leur mission au sein de la société :

- L'enseignement des diverses disciplines scolaires;
- Le climat relationnel de l'école;
- L'enseignement religieux;
- L'animation pastorale.

En mai 2011, un deuxième symposium provincial s'est tenu sous le thème : « Enfants de Dieu, citoyen du monde, toute une différence. » Ce symposium avait comme objectif de préciser et de mettre en valeur la contribution de l'école catholique de langue française à la société ontarienne. Il en est ressorti une dizaine de recommandations en lien avec la mission et les quatre champs de responsabilités. Ces recommandations ont été retenues dans le but d'aider les conseils scolaires à faire mieux connaître le caractère spécifique de l'école catholique de langue française dans le discours public de sorte que sa contribution à la société ontarienne soit davantage comprise et valorisée. En novembre 2017, un troisième symposium de l'éducation catholique a eu lieu à Toronto. Réunis sous le thème «Renouveler la promesse», le symposium a permis aux francophones de cerner une problématique qui existe depuis quelques années, soit la formation de la foi pour le personnel de nos conseils scolaires. Selon plusieurs personnes présentes, cet enjeu doit être adressé, car c'est une des caractéristiques qui nous différencie du système d'éducation publique.

[1] *Reproduit avec permission du COREC : Cadre de référence de l'élève catholique de l'Ontario*

Si nous ne proclamons pas Jésus, nous ne sommes qu'une organisation charitable, et l'Église ne sera plus l'épouse du Seigneur. Tout n'est que mondain, si ce n'est pas enraciné dans le Christ.

Discours du pape François lors de la première messe de son pontificat, le 15 mars 2013.



PROFIL D'UNE CONSEILLÈRE SCOLAIRE OU D'UN CONSEILLER SCOLAIRE CATHOLIQUE

Songer à devenir une conseillère scolaire ou un conseiller scolaire dans un des huit conseils scolaires catholiques de langue française est une décision sérieuse qui ne doit pas être prise à la légère. En tant qu'élu-e, vous représentez les contribuables, soit les personnes qui appuient avec leurs impôts les écoles catholiques de langue française. Avant même de poser votre candidature en tant que conseillère scolaire catholique ou conseiller scolaire catholique, il est important de vous assurer que vous êtes identifié-e auprès de la **Société d'évaluation foncière des municipalités**, ou en anglais, **Municipal Property Assessment Corporation** (MPAC) en tant que contribuable catholique de langue française, sans quoi votre candidature ne sera pas acceptée. Simplement dit, vous devez soutenir les écoles catholiques de langue française. Afin de vérifier votre statut. Nous vous invitons donc à consulter votre « **avis d'évaluation foncière** », document qui vous fut livré en avril 2016. Votre soutien scolaire est identifié à la première page de ce document. Pour voir un exemplaire, veuillez consulter le site sous-mentionné : https://www.mpac.ca/sites/default/files/imce/pdf/french/SamplePANfr.pdf.

Ci-dessous, vous retrouverez les caractéristiques importantes qui sont recherchées chez une conseillère scolaire ou un conseiller scolaire des écoles catholiques de langue française.

Éléments à considérer pour remplir vos fonctions en tant que conseillère scolaire ou conseiller scolaire catholique de langue française

ÊTRE TÉMOIN DE LA FOI

Les enseignements de Jésus-Christ et de son Église, ainsi que les valeurs chrétiennes sont au cœur des décisions et des actions des conseillères et conseillers scolaires, comme de leur personne. Vous participez activement aux activités de votre paroisse y compris la messe dominicale. Par exemple, pour démontrer votre engagement, vous pouvez agir à titre de ministre de la communion. En tant que conseillère ou conseiller scolaire catholique de langue française, vous reconnaissez que votre rôle va bien au-delà d'un service rendu aux contribuables; vous êtes aussi au service de l'Église. Afin de remplir votre rôle, vous êtes engagé-e personnellement dans votre croissance spirituelle en participant à des activités de formation de la foi et vous portez une attention particulière aux enseignements de l'Église en matière d'éducation. Vous appuyez également le personnel dans son rôle de faire connaître la valeur ajoutée de l'école catholique. Enfin, en tant que leader catholique, vous êtes un modèle accessible pour les autres et par conséquent, votre comportement doit être imputable.



« Éduquer est un acte d'amour, c'est donner la vie. Et l'amour est exigeant », on ne peut pas improviser. Nous devons travailler avec sérieux. »

(Pape François lors de la séance plénière de la Congrégation pour l'éducation catholique le 13 février 2014)



RECONNAÎTRE LA VALEUR AJOUTÉE ET L'HISTORIQUE DE L'ÉDUCATION CATHOLIQUE EN LANGUE FRANÇAISE

La toute première école en Ontario fut une école catholique de langue française dans la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption, à Sandwich qui aujourd'hui est Windsor dans le sud-ouest ontarien. Ouverte en 1786, sous le régime britannique, cette école était une école pour filles seulement.

Depuis ce temps, les écoles catholiques de langue française se sont installées partout sur le territoire ontarien. Aujourd'hui, nous y retrouvons 258 écoles élémentaires et 67 écoles secondaires catholiques réparties dans huit conseils scolaires catholiques de langue française. Sur les 102 000 élèves de langue française en Ontario, plus de 76 000 fréquentent une école catholique de langue française. Les parents reconnaissent que notre système d'éducation en est un de qualité, tout en offrant aux élèves l'occasion de s'épanouir pleinement.

En tant que conseillère ou conseiller scolaire catholique de langue française, vous appréciez l'impact significatif qu'offre une éducation catholique de langue française aux élèves qui nous sont confiés. Conscient de notre histoire collectif, vous regardez vers le futur afin d'assurer la pérennité du système d'éducation catholique en langue française.

« Cette école représente l'esprit de combat de créer des leaders qui vont maintenir la présence catholique et francophone dans la région. Si aujourd'hui, on a encore des francophones ici, c'est grâce à ces gens-là qui ont appris à aller chercher l'éducation pour maintenir ce combat-là. »

Gilles LeVasseur, professeur à l'Université d'Ottawa et activiste pour les droits des francophones



FAIRE LA PROMOTION D'UNE ÉDUCATION CATHOLIQUE DE LANGUE FRANÇAISE DE QUALITÉ

Devant les forces vives qui voudraient voir la laïcisation de l'éducation en Ontario, vous êtes un ardent défenseur des droits des contribuables catholiques de langue française à maintenir un système d'éducation hautement performant et qui répond aux besoins de la communauté catholique de langue française. Votre visibilité dans la communauté est un moyen de faire cette promotion. Depuis de nombreuses années, le système d'éducation catholique en langue française surpasse les attentes du ministère du ministère de l'Éducation en termes de réussite scolaire.

Dans votre rôle de conseillère ou de conseiller scolaire catholique de langue française vous comprenez et défendez les droits constitutionnels des contribuables à gérer efficacement les écoles catholiques de langue française. De plus en plus, nous entendons des voix qui voudraient voir l'élimination des écoles catholiques, votre rôle demeure donc la protection des droits garantis en revendiquant pour de la législation et des politiques publiques qui favorisent la pérennité des écoles catholiques de langue française. Vous comprenez également que votre rôle est également de représenter les intérêts communs de vos électeurs dans la société.

Les finissantes et les finissants des écoles secondaires catholiques de langue française se dirigent vers le marché du travail ou des études postsecondaires. Ces jeunes adultes sont actifs dans tous les secteurs d'activités humaines de la société ontarienne, canadienne et même au niveau international. Les résultats scolaires des élèves qui nous sont confiés figurent parmi les meilleurs et donc, il faut reconnaître que l'éducation catholique de langue française est une valeur ajoutée. L'élimination des écoles catholiques causerait un tort irréparable et diminuerait l'espace francophone en Ontario.

« Les conseils scolaires catholiques de langue française sont voués à l'excellence, sinon, les parents ont d'autres options pour l'éducation de leurs enfants. »

Jean Lemay, président de l'AFOCSC



ARTICULER LA MISSION ET LA VISION DU CONSEIL SCOLAIRE

La conseillère scolaire ou le conseiller scolaire catholique de langue française participe à l'élaboration de la mission et de la vision de son conseil scolaire. La communauté scolaire catholique de langue française, qui comprend les parents, tuteurs ou membres de la communauté qui appuient l'éducation catholique, doit être en mesure de donner son avis dans le processus de consultation. Une fois établi, le membre du conseil scolaire doit être en mesure d'articuler clairement cette mission et vision.

Cette mission et vision décrites doivent refléter clairement les valeurs et les enseignements de l'Église ainsi que notre culture franco-ontarienne et doivent être centrées sur la réussite scolaire et le bien-être de tous les élèves que les parents vous confient.



« L'éducation catholique vise non seulement à communiquer les faits, mais aussi à transmettre une vision cohérente et globale de la vie, dans la conviction que les vérités contenues dans cette vision libèrent les étudiants dans le sens le plus profond de la liberté humaine. »

St. Pape Jean-Paul II



PARTICIPER ACTIVEMENT À UNE GOUVERNANCE ÉTHIQUE EN SE BASANT SUR LES FONDEMENTS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

La confiance du public est un élément essentiel d'une gouvernance éthique. En tant que fiduciaire, les pierres angulaires de cette confiance sont l'imputabilité, la transparence et l'honnêteté. Dans vos prises de décisions, vous devez vous renseigner sur tous les dossiers qui sont sous votre gouverne, en prenant en considération tous les points de vue. Vous participez au développement des politiques et directives administratives ainsi qu'un code de conduite reflétant les valeurs catholiques qui appuient la mission et la vision du conseil scolaire en lien avec les valeurs évangéliques et l'enseignement social de l'Église.

« La prudence ne signifie pas s'abstenir d'accepter les responsabilités et de retarder les décisions; cela signifie s'engager à prendre des décisions conjointes après avoir réfléchi de manière responsable sur la voie à suivre. »

Pape Benoit XVI



ASSURER LA NOMINATION D'UNE DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET L'APPUYER DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Un des rôles les plus importants est la nomination d'une direction de l'Éducation, le cas échéant. Elle sera sous votre gouverne. Cette personne avec qui vous travaillerez de très près est le chef de la direction. Elle est responsable de l'administration du conseil scolaire et tous les autres employés relèvent de cette personne. C'est pourquoi il est important de choisir une personne qui a à cœur sa foi catholique.

Afin de l'appuyer, vous aurez à lui donner toutes les ressources nécessaires pour que ce dernier puisse accomplir son travail en vous basant sur votre mission et votre vision. Vous aurez à l'évaluer selon un cycle préalablement défini. Vous serez responsable de déterminer ses conditions de travail et conditions salariales en lien avec les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

De plus, le cas échéant, vous devez planifier la succession de la personne quittant son poste. Vous aurez à consulter des gens afin d'établir un profil de la personne apte à assurer la relève garantissant la réussite de tous.

« En fin de compte, le leadership ne concerne pas les actes de couronnement glorieux. Il s'agit de garder votre équipe concentrée sur un objectif et motivée à faire de son mieux pour y parvenir, en particulier lorsque les enjeux sont élevés et que les conséquences sont vraiment importantes. Il s'agit de jeter les bases du succès des autres, puis de rester en arrière et de les laisser briller. »

Commandant Chris Hadfield, astronaute canadien.



ASSURER UNE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE EFFICACE ET EFFICIENTE EN RESPECTANT LA MISSION ET LA VISION DU CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE LANGUE FRANÇAISE

En tant que conseillère scolaire ou conseiller scolaire, vous êtes responsable d'adopter des politiques et procédures qui consignent les embauches, le recrutement, la rétention et l'évaluation du personnel compétent du conseil scolaire en lien avec les lois et règlements provenant du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Vous devez également vous assurer que la haute direction du conseil scolaire mette en œuvre la mission et la vision que vous avez adoptées ainsi que de vous assurer que le conseil scolaire catholique de langue française promeut de bonnes relations avec les parents, les contribuables, la communauté, les paroisses ainsi que les groupes d'employés syndiqués et non syndiqués.



« L'efficience fait bien les choses; l'efficacité fait les bonnes choses. »

Peter Druker, consultant en affaires et gouvernance



ASSURER QUE LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES DU CONSEIL SCOLAIRE SOIENT DÉPLOYÉES POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

En 2009, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi de 2009 sur le rendement des élèves et la gouvernance des conseils scolaires. Les faits saillants sont les suivants :

- Clarifier le mandat et les fonctions des conseils scolaires de manière à souligner leur responsabilité en matière de rendement des élèves;
- Clarifier les rôles des conseillères et conseillers scolaires, des présidentes et présidents des conseils ainsi que des directrices et directeurs de l'éducation; et
- Mettre à profit les pratiques de bonne gouvernance, y compris la mise en place de comités de vérification et l'adoption d'un code de conduite provincial pour les conseillères et conseillers scolaires.

Depuis l'adoption de cette loi, le rendement des élèves est devenu la priorité des conseillères et conseillers scolaires. Celles-ci et ceux-ci doivent s'assurer de mettre en place toutes les ressources nécessaires pour accomplir l'objectif du gouvernement; que 75% des élèves de la troisième et de la sixième année atteignent ou dépassent la norme provinciale, et que le taux d'obtention du diplôme du secondaire atteigne 85%. Pour l'éducation catholique en langue française, ces objectifs sont atteints depuis plusieurs années.

« Nous rêvons d'un système qui laisse voir aux élèves un avenir à la hauteur de leur vision, où les choix de carrière sont guidés par leurs passions et qui offre les possibilités et les ressources nécessaires à leur réalisation »

Membres du Conseil consultatif ministériel des élèves



ÉTABLIR UN CLIMAT PROPICE QUI APPUIE LES COMMUNAUTÉS SCOLAIRES

En tant que conseillère ou conseiller scolaire, vous devez établir des liens étroits avec votre communauté scolaire. Étant leur représentant, votre présence dans la ou les communautés que vous représentez est très importante afin de rendre un service exemplaire à vos électeurs. Puisque les conseils scolaires catholiques de langue française occupent de grands territoires, vous avez donc la responsabilité de connaître les dossiers prioritaires de la ou des régions que vous représentez. Souvent, ceux-ci peuvent varier d'une région à l'autre et peuvent même entrer en conflit. Vous aurez donc à évaluer la situation et prendre vos décisions avec l'objectif d'assurer le bien-être de tous les élèves.

Votre rôle de leader dans le système d'éducation catholique de langue française vous demandera également de faire la promotion d'un environnement de foi qui nourrit la croissance spirituelle au sein de votre communauté scolaire.

« Faites-le bien, par petits bouts, là où vous êtes ; car ce sont tous ces petits bouts de bien, une fois assemblés, qui transforment le monde »

Desmond Tutu, archevêque anglican sud-africain, lauréat du Prix Nobel de la Paix, 1984.



MONITORER LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Tel que mentionné ci-haut, votre rôle principal est d'assurer la réussite et le bien-être des élèves en adoptant des politiques et procédures qui favorisent ceux-ci. Le rôle de l'administration des politiques et procédures revient à la haute administration du conseil scolaire. Autrement dit, en tant que conseillère ou conseiller scolaire, vous n'êtes pas dans la cuisine, vous établissez, plutôt, le menu et c'est le chef cuisinier qui assure la préparation et l'exécution des repas.

Pour assurer la réussite scolaire de tous les élèves, vous devez être imputable. Souvent, il est remarqué que lorsqu'une nouvelle conseillère ou conseiller scolaire est élu-e, cette personne arrive à la table du conseil avec un agenda établi par ses propres expériences. Bien qu'important, il faut voir au «grand portrait» et ne pas avoir des idées déjà préconçues. Votre rôle vous demande d'arriver à la table politique avec un esprit ouvert, prêt à écouter les opinions de vos collègues et de votre administration afin de prendre vos décisions en connaissance de cause.



« Les enfants représentent notre atout le plus précieux. Il est de notre devoir de bien les préparer à l'avenir et de les aider à devenir des citoyens sûrs d'eux, capables et bienveillants. Notre capacité à promouvoir efficacement le bien-être dépendra des connaissances, de la passion et du dévouement de toutes et de tous, notamment des éducateurs et enseignants, des membres du personnel, des élèves et des parents. »

Liz Sandals, ministre de l'Éducation de l'Ontario



CRÉER ET FAVORISER DES PARTENARIATS ENTRE L'ÉCOLE, LA PAROISSE ET LA FAMILLE

Les résultats scolaires en Ontario démontrent année après année l'excellence du système d'éducation catholique en langue française. Cette excellence ne peut être réalisée en vase clos. Pour assurer cette réussite, plusieurs acteurs doivent mettre la main à la pâte.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et donc, c'est dans la vie familiale qu'un enfant assiste à la première école. C'est en famille qu'un enfant apprend des valeurs pour que cet enfant devienne un adulte qui contribue à la société. Dès la naissance d'un enfant, les parents s'engagent à donner ce qu'il faut pour que cet enfant puisse grandir en santé et lui donner les outils nécessaires pour naviguer les courants de la vie.

Venant appuyer les parents dans l'éducation de leur enfant, l'école devient un lieu d'apprentissage pour les enfants. C'est ici que les enfants apprennent à socialiser entre eux dans un contexte plus large que la famille. C'est ici aussi, que les enfants acquièrent des habiletés pour qu'ils deviennent des adultes responsables. Comme le vieux dicton africain le dit bien, il faut un village pour élever un enfant. Ce partenariat, famille et école, est essentiel pour l'avenir de tout enfant.

Ensemble avec la famille et l'école, la paroisse est aussi un partenaire essentiel dans l'éducation des enfants. Le Canon 795 stipule que « *l'éducation véritable doit avoir pour but la formation intégrale de la personne humaine, qui a en vue la fin dernière de celle-ci en même temps que le bien commun de la société. Les enfants et les jeunes seront donc formés de telle façon : qu'ils puissent développer harmonieusement, leurs dons physiques, moraux et intellectuels, qu'ils acquièrent un sens plus parfait de la responsabilité et un juste usage de la liberté, et qu'ils deviennent capables de participer activement à la vie sociale.* »

La paroisse est donc un partenaire incontournable et doit être présente dans la vie des enfants. L'éducation religieuse vient nourrir l'enfant et par ce fait, il peut grandir en toute confiance. Les valeurs évangéliques apprises lui serviront la vie durant.

« Ne bradez jamais les valeurs humaines et chrétiennes dont vous êtes les témoins dans la famille, dans l'école, dans la société. Donnez généreusement votre contribution pour que l'école catholique ne devienne jamais un lieu de repli, ou une alternative insignifiante aux autres institutions de formation. Collaborez pour que l'éducation catholique ait ce visage du nouvel humanisme qui a émergé de la Convention ecclésiale de Florence. Engagez-vous, afin que les écoles catholiques soient véritablement ouvertes à tous. »

Discours du Pape François le 5 décembre 2015 devant les membres de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement catholique italien (AGeSC)



CRITÈRES POUR DEVENIR UNE CONSEILLÈRE SCOLAIRE OU UN CONSEILLER SCOLAIRE CATHOLIQUE DE LANGUE FRANÇAISE

Selon la Loi sur l'éducation, pour être admissible aux élections en tant que conseillère au conseiller scolaire, une personne doit remplir les critères suivants :

- Être citoyenne ou citoyen canadien;
- Être catholique;
- Avoir dix-huit ans ou plus;
- Être résidente ou résident du territoire qu'occupe le conseil scolaire;
- Ne peut être une employée ou un employé d'un conseil scolaire de district en Ontario.

Bien que ces critères décrivent le minimum pour être éligible, devenir une conseillère scolaire ou un conseiller scolaire dans un conseil scolaire catholique de langue française est une responsabilité importante, car le leadership catholique exige que vous soyez un modèle accessible qui tient à cœur les enseignements de Jésus. La foi catholique, c'est ce qui nous distingue. Il sera nécessaire dans votre rôle que vous défendiez avec ardeur le droit à l'éducation catholique en langue française devant les forces vives qui ne voudraient voir qu'un seul système d'éducation basé sur la langue d'instruction.

ANNEXE 1

Historique de l'éducation catholique en langue française en Ontario

DATES IMPORTANTES DE L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION CATHOLIQUE EN ONTARIO

1841 La *School Act for the United Province of Canada*, présentée par **Charles Day** comporte une clause permettant aux catholiques et aux protestants d'ouvrir des écoles confessionnelles « séparées ».

1843 Le Canada-Uni établit une loi qui protège le droit scolaire de la minorité protestante au Canada-Est et la minorité catholique au Canada-Ouest. Ce sont des écoles dites «séparées »

Les écoles « séparées » sont autorisées à employer des enseignants de leur propre confession.

1855 La *Loi Taché* permet aux catholiques de l'Ontario d'ouvrir une école catholique s'il y a au moins cinq familles le souhaitant.

1863 La *Loi Scott*, portant le nom du député l'ayant parrainée, **Richard Scott**, accorde aux conseillers scolaires catholiques tous les droits et les privilèges de leurs homologues des écoles publiques, et permet aux établissements catholiques de bénéficier d'une partie du *Common School Fund*.

1863 **L'archevêque John Joseph Lynch** (un des fondateurs de l'Université de Niagara), de Toronto, et l'homme politique québécois **Thomas D'Arcy McGee** lancent une procédure pour assurer le respect des droits des écoles catholiques. Les droits confessionnels de la minorité protestante du Québec sont protégés tout comme ceux de la minorité catholique en Ontario, de sorte que les deux communautés contrôlent leur propre système scolaire.

1867 En vertu de **l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867***, tous les droits en matière d'éducation détenus par les minorités religieuses au moment de la Confédération seront, par la suite, retenus de par la Constitution.

1871 Création des écoles secondaires en Ontario. Étant donné que les écoles secondaires catholiques n'existaient pas au moment de la Confédération, l'attribution de subventions provinciales à ces établissements est contestée.

1885 L'instruction publique décrète *l'usage de l'anglais* dans l'enseignement. Par cette règlementation les écoles françaises sont converties en écoles anglo-françaises.

1912 *Circulaire 17*
Rédigé initialement en juin 1912 sous la forme d'une circulaire d'instruction (portant le numéro 17) relative à l'administration des écoles séparées bilingues, le Règlement fait l'objet d'une révision en août 1913, puis devient loi au mois d'avril 1915.

1913 Les sociétés commerciales sont autorisées – sans toutefois y être obligées – à verser leurs impôts fonciers aux conseils scolaires séparés en fonction du nombre de leurs actionnaires catholiques. Les écoles catholiques ne peuvent bénéficier en totalité des recettes foncières générées par les services d'utilité publique.

1915 Règlement XVII
L'anglais est désormais, après la deuxième année, la seule langue de communication et d'instruction dans les écoles anglo-françaises, publiques ou séparées.

1925 **L'affaire du canton de Tiny**.
Les parties à cette affaire cherchaient à obtenir une décision juridique pour savoir si les écoles secondaires catholiques de l'Ontario avaient droit à un financement officiel aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Cette affaire fut renvoyée devant le **Comité judiciaire du Conseil privé** à Londres, à l'époque, la plus haute instance de l'Empire britannique. Selon sa décision, rendue en 1928, les catholiques n'avaient aucun droit juridique à bénéficier des subventions du gouvernement pour ses *écoles secondaires* et les catholiques durent continuer à payer leurs impôts municipaux pour soutenir les écoles secondaires publiques. Cette décision n'excluait pourtant pas ce financement si le gouvernement décidait de l'assurer, étant donné que la *Loi constitutionnelle de 1867* donnait aux provinces toute autorité en matière d'éducation.

1927 *Rapport Scott-Marchand-Coté recommande* : le français et l'anglais doivent recevoir la

même considération et doivent être utilisés à parts égales dans l'enseignement et communication. Dans les écoles élémentaires, les inspecteurs doivent être bilingues et d'origine francophone pour les écoles françaises.

1928 Circulaire 46 « *Grande Charte* » Cette circulaire constitue le premier *programme d'études* rédigé spécifiquement pour les écoles de langue française.

1930 **Martin J. Quinn** organisa dans tout l'Ontario la *Catholic Taxpayers Association* (Association des contribuables catholiques) pour exercer des pressions auprès du gouvernement provincial de façon à assurer une répartition équitable des impôts fonciers des sociétés et des commerces au profit des conseils scolaires catholiques.

1934 Élection du premier ministre libéral Mitchell Hepburn grâce au soutien de la Catholic Taxpayers Association

1936 Le gouvernement Hepburn adopte une loi qui assure la répartition équitable des impôts fonciers des sociétés et des commerces au profit des conseils scolaires catholiques.

1937 Le gouvernement Hepburn, réagissant à la réponse des électeurs anti-catholiques et trouvant le système de répartition fiscale très compliqué, annule la loi et, à la place, octroie des subventions provinciales supplémentaires aux écoles catholiques.

1944 Disparition du Règlement XVII des Statuts de l'Ontario

1950 La **Commission Hope de l'Ontario** propose de **réduire** le financement des écoles catholiques à la fin de la 6e année, voire de mettre fin au financement total. Mais les délégués catholiques membres de la Commission manifestent leur désaccord et la proposition est finalement retirée.

Commission royale d'enquête sur l'éducation en Ontario

La Commission constate que l'enseignement en *français n'a pas de statut approprié* et qu'il est nécessaire de remédier à cette situation.

1967 Le premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts dénonce le fait que *trop de jeunes franco-ontariens abandonnent leurs études* avant de terminer leur éducation secondaire.

Le ministère de l'Éducation fait faire une *enquête sur la situation des Franco-ontariens* face à leur système scolaire

1968 *Parution du rapport Bériault*

La loi 121 prévoit la *création d'écoles ou de classes dans des écoles* primaires publiques pour assurer l'enseignement en français aux élèves francophones. (La demande doit être faite par dix contribuables francophones d'un conseil d'éducation ou conseil des écoles séparées.)

La loi 122 permet de *subventionner des écoles secondaires publiques de langue française*. Ce financement n'est pas accessible aux écoles secondaires séparées catholiques.

Création de comités consultatifs de langue française auprès des conseils de l'éducation (écoles publiques)

1969 Fusion des conseils scolaires ruraux et urbains pour créer de larges unités régionales ce qui apporte davantage de liquidités, de spécialistes et permet de faire plus d'économies d'échelle

1971 **William Davis, ministre de l'Éducation**, refuse d'étendre le financement aux écoles secondaires catholiques malgré un important rallye d'élèves catholiques au Maple Leaf Gardens à Toronto (Ontario). Davis, devenu chef du Parti conservateur cette année-là, remporte les élections suivantes avec une forte majorité.

1978 Les 9^{e} et 10^{e} années sont financées à hauteur du financement des écoles secondaires publiques.

1982 *L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés* assure aux parents dont la langue maternelle est celle de la minorité une protection constitutionnelle en ce qui concerne les niveaux scolaires élémentaire et secondaire:

- le droit à des classes et des écoles où l'instruction est donnée dans la langue de la minorité

- le droit de gérer ces établissements

1983 *Renvoi ontarien sur l'éducation* à la Cour d'appel de l'Ontario

Annulation des dispositions de la Loi sur l'éducation qui confèrent aux conseils scolaires un *pouvoir discrétionnaire quant à la fixation du nombre* d'enfants requis pour la prestation d'un enseignement en langue française.

1984 En juin, **le premier ministre provincial, Bill Davis**, annonce qu'il y aura un financement supplémentaire pour les 11e, 12e et 13e années dans les écoles catholiques de l'Ontario.

1985 *Projet de loi 30*
Le gouvernement ontarien soumet à la Cour d'appel de la province son projet de *loi 30 afin d'en vérifier la constitutionnalité*. Il est jugé constitutionnel.

1986 Le gouvernement de **David Peterson** présente le **projet de loi 30** prévoyant le plein financement des écoles secondaires catholiques (la constitutionnalité de la loi est finalement confirmée par la Cour Suprême de l'Ontario et celle du Canada et par la nouvelle *Charte des droits et libertés de 1982*).

Projet de loi 75
Les Franco-ontariens obtiennent d'être représentés au sein de chaque conseil scolaire **par une section de langue française qui a compétence exclusive** relativement aux modules scolaires de langue française.

1988 *Projet de loi 125*
Loi de 1988 modifiant la Loi sur l'éducation

Le nombre de commissaires francophones doit être proportionnel au nombre des électeurs qui détiennent des droits relativement à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Le Conseil des écoles françaises de la communauté urbaine de Toronto est créé le 1er décembre 1988 de par les modifications apportées à la Loi sur la municipalité de la communauté urbaine de Toronto par le projet de loi 75.

La loi de 1988 sur le *Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton* crée un Conseil scolaire de langue française dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (Section catholique et publique).

1989 Ouverture de la Cité collégiale

1990 *L'affaire Mahé*
Article 23 de la charte reconnaît la variété de forme de gestion et de contrôle des institutions scolaires de la minorité de langue officielle suivant le nombre d'élèves.

1991 *Rapport du groupe consultatif sur la gestion de l'éducation en langue française.*

1992 *Accord sur la création du Conseil des écoles séparées de langue française de Prescott-Russell*.

1993 Reconnaissance par le Règlement 297 que l'éducation de la foi est une matière enseignable. Reconnaissance d'une didactique dans ce domaine.

1994 *Rapport de la Commission royale sur l'éducation*
Dissolution du Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton et création du Conseil des écoles publiques d'Ottawa-Carleton et du Conseil des écoles catholiques de langue française de la région d'Ottawa-Carleton.

1995 Groupe d'étude sur la réduction du nombre de Conseils scolaires en Ontario (Rapport Sweeney)

Ouverture des Collèges Grands Lacs et Boréal

1997 **Mike Harris**, premier ministre de l'Ontario, centralise le financement des établissements scolaires et le remet exclusivement entre les mains du gouvernement provincial (*Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'éducation*) et, dans tout l'Ontario, les conseils scolaires reçoivent un financement égal en fonction des effectifs.

LA GESTION PAR ET POUR LES FRANCOPHONES AVEC UN FINANCEMENT ÉQUITABLE

1998 **CRÉATION DES CONSEILS SCOLAIRES DE DISTRICT**

2001 Le gouvernement de l'Ontario propose des crédits d'impôt pour les écoles privées. Le gouvernement récemment élu de **Dalton McGuinty** abandonne cette proposition.

Symposium sur l'école catholique de langue française en Ontario.

2007 Le débat sur les écoles confessionnelles financées par les deniers publics resurgit à l'occasion des élections ontariennes de l'automne 2007.

2011 **Deuxième Symposium** sur l'école catholique de langue française de l'Ontario

2014 Au cours des élections provinciales de 2014, le financement des écoles catholiques en Ontario se pose très tôt comme un problème, mais il est bientôt éclipsé par d'autres questions électorales plus pressantes.

N.B. Première école française date de 1786 dans la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption (Windsor) et la deuxième ouvre ses portes à Ottawa en 1845.

DOCUMENTATION SUR L'HISTOIRE DES CATHOLIQUES EN ONTARIO ET AU CANADA

- Canadian Catholic Historical Association http://www.umanitoba.ca/colleges/st_pauls/ccha/index2.html

 La Canadian Catholic Historical Association (CCHA) publie chaque année une revue totalement référencée intitulée Historical Studies. La CCHA fut créée en 1933 pour encourager les recherches et susciter l'intérêt du public pour l'histoire de l'église catholique au Canada, ses diocèses, les communautés religieuses, les institutions, les paroisses, les écoles et les personnalités. On en trouve certains numéros dans la section « Reference » de la Bibliothèque Kelly, au collège St Michel de l'Université de Toronto.

- Bock, M., Gervais, G, *L'Ontario français, Des Pays-d'en-Haut à nos jours, CFORP, 2004*
- Dixon, R. T. (1976) *"The Ontario separate school system and section 93 of the "BNA Act" (Thèse) University of Toronto.*
- Dixon, R. T., (2007) *We Remember, We Believe: A History of Toronto Catholic Separate School Boards 1841-1997. Toronto Catholic District School Board*
- Fay, Terence (2002) *A History of Canadian Catholics. Toronto: McGill Queen's Press*
- Gidney, R.D. (1999) *From Hope to Harris: the Reshaping of Ontario's Schools. Toronto: University of Toronto Press.*
- Gunn, J. & Lambton, M. (2001) *Un appel à la tradition prophétique – La Conférence des évêques catholiques du Canada célèbre un premier jubilé d'engagement social. Ottawa : Conférence des évêques catholiques du Canada*
- Levasseur, Gilles, *Le statut juridique du français en Ontario, Les presses de l'université d'Ottawa, 1993, 272 pp..*
- Mulligan, J.T. (2005) *Catholic Education: Ensuring Its Future. Ottawa: Novalis*
- Power, M. (2002) *A Promise Fulfilled :Highlights of the Political History of Catholic Separate Schools in Ontario. Toronto: OCSTA*

ANNEXE 2

Carte des conseils scolaires catholiques de langue française

60A : Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières

60B : Conseil scolaire catholique Franco-Nord

61 : Conseil scolaire catholique Nouvel-Ontario

62 : Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

63 : Conseil scolaire catholique Providence

64 : Conseil scolaire catholique MonAvenir

65 : Conseil scolaire de district catholique de l'Est-ontarien

66 : Conseil des écoles catholiques du Centre-Est

